



Commune de Générac

PLAN LOCAL D'URBANISME

6.2.1 - Notice Annexes sanitaires

Procédure	Prescription	Arrêt du projet	Approbation
PLU	23/06/2008	18/06/2015	24/02/2016
Modification n°1 du PLU	11/12/2017		10/12/2018
Modification simplifiée n°1 du PLU	21/01/2019		24/04/2019
Modification simplifiée n°2 du PLU	07/12/2020		05/06/2021
Modification simplifiée n°3 du PLU	22/09/2021		18/12/2021
Modification simplifiée n°4 du PLU	04/10/2022		17/12/2022
Révision générale n°1	22/09/2021	23/10/2024	

Urbanis

Agir pour un habitat digne et durable

Agence de Nîmes

188, Allée de l'Amérique Latine
30900 NÎMES
Tél. 04 66 29 97 03
Fax 04 66 38 09 78
nimes@urbanis.fr

Mairie de Générac

Place Franck Chesneau
30 510 GENERAC
Tel : 04 49 29 59 30

Sommaire

1 - EAU POTABLE	5
1.1 - Ressources	5
1.2 - Ouvrages et réseau de distribution	7
1.3 - Données d'exploitation et de consommation	7
1.4 - Données de qualité des eaux	9
1.5 - Schéma directeur de l'eau potable de Nîmes Métropole	9
2 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF	13
2.1 - Réseau d'assainissement	13
2.2 - Traitement des eaux usées	14
2.3 - Schéma directeur d'assainissement de Nîmes Métropole	15
3 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	17
4 - GESTION DES DECHETS	19
4.1 - Modalités de collecte	20
4.2 - Bilan de la collecte des déchets	21



SIAEP / Domessargues St Théodorit

Eau

SIAEP (Syndicat Intercommunal
Adduction d'eau potable Domessargues)

Communes

Domessargues, Moulézan, Montagnac
Et Maressargues

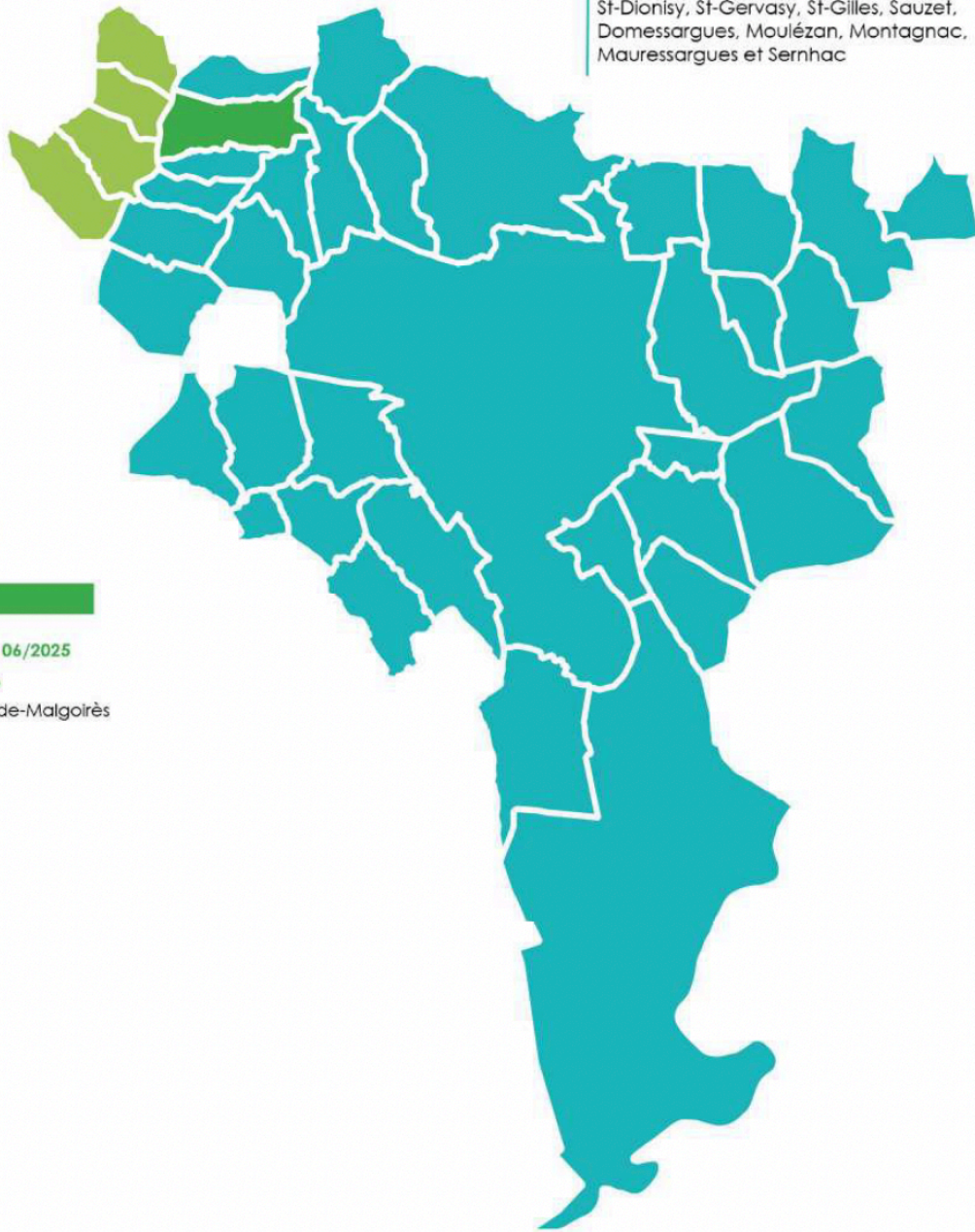


EAU DE NIMES METROPOLE

Echéance 12/2027

Communes

Bernis, Bezouce, Boullargues,
Cabrières, Calsargues, Caveirac,
Clarensac, Dions, Garons, Générac,
La Calmette, La Rouvière, Langlade,
Lédenon, Manduel, Marguerittes,
Milhaud, Montignargues, Nîmes, Poulx,
Redessan, Rodilhan, Ste-Anastasie,
St-Chaptes, St-Côme-et-Maruéjols,
St-Dionisy, St-Gervasy, St-Gilles, Sauzet,
Domessargues, Moulézan, Montagnac,
Maressargues et Sernhac



SAUR

Echéance 06/2025

Commune

St-Génès-de-Malgoirès

1 - Eau potable

Source : Rapport sur le prix et la qualité des services publics (RPOS) 2022 Eau potable, Nîmes Métropole. Schéma Directeur de l'eau potable 2019-2035 Nîmes Métropole

La compétence «eau potable» est exercée depuis le 1^{er} janvier 2002 par la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole qui regroupe 39 communes pour une population de l'ordre de 263 000 habitants (INSEE, 2021).

Le service public de l'eau potable est chargé du prélèvement de l'eau dans les ressources souterraines, de son traitement, transport, stockage et de sa distribution jusqu'au branchement de l'abonné, puis de la gestion des usagers, notamment de la facturation.

Nîmes Métropole a confié l'exploitation des services d'eau potable de 35 de ses 39 communes membres à des sociétés privées :

- Eau de Nîmes pour 34 communes (1 contrat unique d'une durée de 8 ans, arrivant à échéance le 31 décembre 2027) dont la commune de GENERAC.
- la Saur pour la commune de Saint-Geniès-de-Malgoirès dans le cadre d'un contrat d'une durée de 12 ans, dont l'échéance est fixée au 30 juin 2025.

Pour 4 communes du Nord du territoire (Dommessargues, Mauressargues, Montagnac et Moulézan) le service de l'eau potable est géré en régie, du fait de leur adhésion au Syndicat intercommunal des Eaux de Dommessargues / Saint Théodorit.

En 2022, le service public d'eau potable desservait 100 158 abonnés sur Nîmes Métropole, représentant une population de 255 897 habitants avec une moyenne de 2,5 habitants par abonné.

1.1 - Ressources

1.1.1 - Ressources en eau potable de Nîmes Métropole

L'eau potable produite ou importée pour les besoins de Nîmes Métropole provient de 4 grandes ressources :

- Pour 74% du Rhône et de sa nappe d'accompagnement sur les sites de Nîmes-Comps et de Castagnottes notamment pour ce qui concerne le prélèvement direct de Nîmes Métropole, mais également au travers d'achats d'eau auprès de BRL.
- Pour 21% des nappes de la Vistrenque et des Costières, deuxième ressource en volume ; l'eau achetée au SIE de la Vaunage provient également de prélèvements dans la nappe de la Vistrenque à Bernis.
- Pour 4% des ressources karstiques.
- Pour moins de 1% de la nappe alluviale du Gardon et de ses affluents, ressource naturellement potable mais qui peut présenter des problèmes récurrents de disponibilité en période de sécheresse.

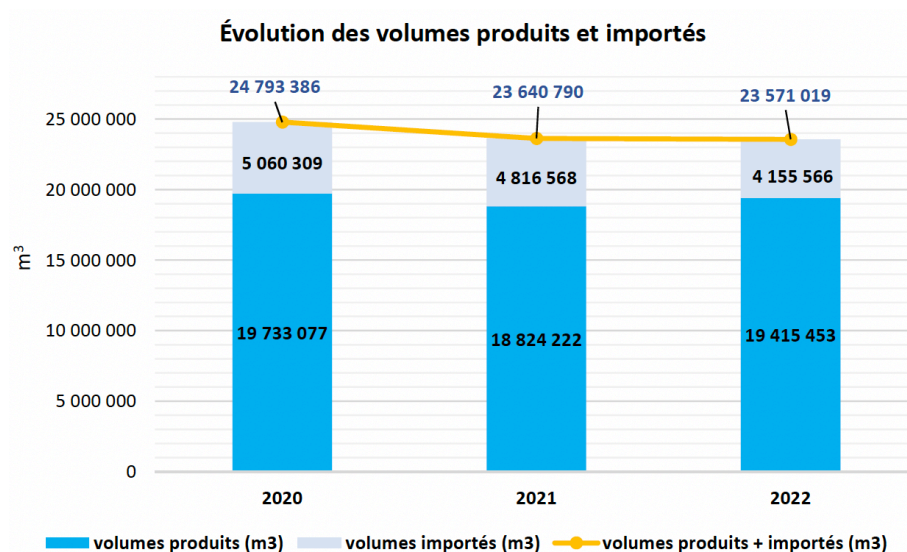
Les ressources propres de l'Agglomération sont complétées par des achats à des collectivités tierces : SIE de la Vaunage et BRL (via les usines de Nîmes, Bouillargues et Saint-Chaptes). A l'inverse, l'Agglomération vend de l'eau à des collectivités extérieures.

Les volumes en jeu sont résumés dans le tableau suivant :

	2020	2021	2022	Variation 2021-2022 en %
Volume produit (m³)	19 733 077	18 824 222	19 415 453	+3,1 %
Volume importé (m³)	5 060 309	4 816 568	4 155 566	-13,7 %
Total Volume produit + importé (m³)	24 793 386	23 640 790	23 571 019	-0,3 %

Source : RPQS 2022 Eau potable, Nîmes Métropole

On constate sur l'année 2022 une légère diminution du volume total produit + importé (alors que le nombre d'abonnés a augmenté de 1% entre 2021 et 2022), ce qui traduit l'effort de Nîmes Métropole pour réduire son impact sur la ressource en eau.



Source : RPQS 2022 Eau potable, Nîmes Métropole

En 2022, la consommation moyenne (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 156 m³/jour.

1.1.2 - Ressource en eau potable de GENERAC

L'approvisionnement en eau potable de la commune de GENERAC (mais également de la commune de Beauvoisin) est assuré par le captage de la Fontaine situé au Nord du bourg ; ce forage, d'une profondeur de 8,30 mètres, capterait à la fois l'aquifère du Villafranchien et la nappe des sables de l'Astien, selon le rapport en date de janvier 2020 de M. Laurent Daneville, hydrogéologue agréé (se fondant sur les résultats de l'étude sur la recherche de l'origine de l'eau alimentant le captage du puits de la Fontaine, réalisée par BERGASUD en juin 2016).

Ce forage est équipé de deux pompes fonctionnant en parallèle ou en alternance, à vitesses variables, de capacités unitaires de 90 m³/h.

Les débits d'exploitation autorisés par l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du 11 janvier 1977 sont de 1 320 m³/jour et de 37 l/s.

Les conclusions du rapport de M. Daneville, devant servir de base à la future DUP du captage, sont les suivantes concernant les aspects quantitatifs :

« Les résultats des essais de pompage et les données d'exploitation recueillies par la société fermière SAUR pendant plusieurs années permettent de valider un débit de prélèvement par le puits de la Fontaine à Générac de 90 m³/h sur 20 heures par jour, soit 1 800 m³/jour et 660 000 m³/an en prenant en considération une consommation de 200l/habitant /jour

Afin de surveiller la ressource souterraine sur le long terme, il faudra suivre le niveau de la nappe à partir d'un piézomètre. Ceci permettra de vérifier les variations naturelles de la nappe et l'évolution des niveaux suivant les débits pompés ».

L'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique du 11 janvier 1977 délimite les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée du captage de la Fontaine ; ces périmètres sont reportés au plan des Servitudes d'Utilité Publique 6.1.2.

Le rapport hydrogéologique établi par M. Daneville en janvier 2020, qui servira de base à la future DUP, propose une nouvelle délimitation :

- du périmètre de protection rapprochée calée sur les limites parcellaires ;
- du périmètre de protection éloignée, intégrant la totalité de l'aire d'alimentation du captage.

Conformément aux prescriptions de l'ARS, ces périmètres sont reportés au règlement graphique du PLU par anticipation sur la future DUP.

Dans le bâtiment technique situé dans l'enceinte du périmètre de protection immédiate du captage, clôturé et grillagé, s'effectue le traitement au chlore gazeux de l'eau pompée.

1.2 - Ouvrages et réseau de distribution

1.2.1 - Stockage

L'eau pompée sur le captage de la Fontaine alimente un réservoir principal de 800 m³ et le réservoir de Puech Roussin de 800 m³ ; ce dernier alimente le réservoir du Puech de La Cabane à partir duquel est assurée la desserte de la commune de Beauvoisin. La commune de Beauvoisin est également alimentée en appoint par une station de traitement d'eau de BRL, située sur son territoire.

1.2.2 - Réseau de distribution

Le réseau de distribution couvre un linéaire de 33,02 km en 2022.

1.3 - Données d'exploitation et de consommation

1.3.1 - Abonnés

En 2022, le service public d'eau potable de GENERAC desservait 1 875 abonnés.

1.3.2 - Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable

> Volume produit

Sur l'exercice 2022, le volume produit s'est élevé à 503 137 m³, dont 187 230 m³ exporté sur le réseau de Beauvoisin. Le volume produit est égal au volume prélevé sur le captage de La Fontaine en l'absence de tout volume importé à partir d'une autre ressource.

Le volume prélevé excède ainsi l'autorisation de prélèvement fixée par l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique du 11 janvier 1977 qui pour rappel est de 1 320 m³/jour soit 482 000 m³ par an ; il semble que la situation soit encore plus critique au niveau mensuel avec par exemple un volume prélevé en septembre 2022 de 54 500 m³ pour une autorisation de 40 900 m³.

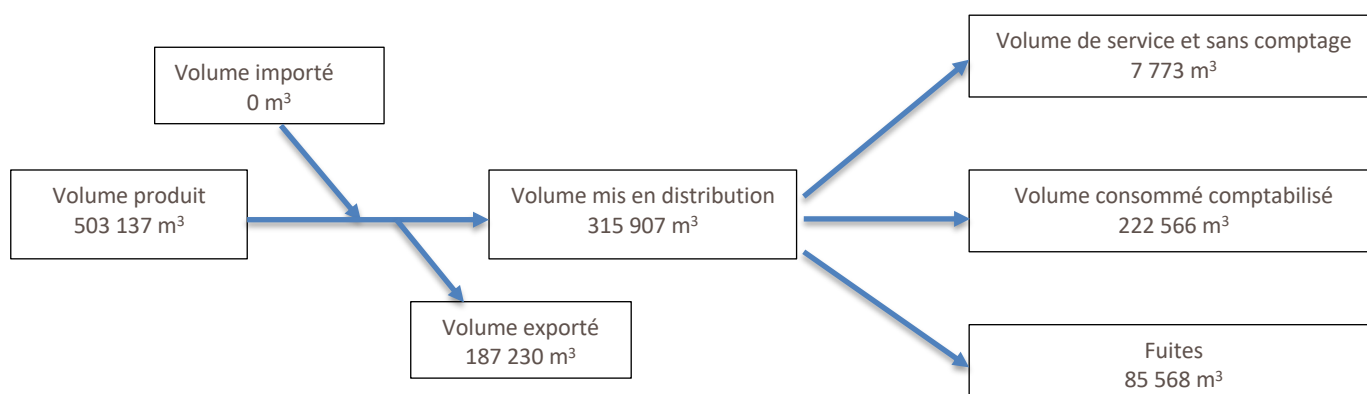
La capacité de la ressource en eau potable est donc aujourd'hui un facteur limitant du développement de la commune de GENERAC, et ce d'autant plus que le doublement de l'usine de potabilisation alimentant Beauvoisin, qui permettrait de réduire le volume prélevé sur le captage de la Fontaine, n'est pas envisagé avant 2026-2027.

> Volume consommé

Le volume consommé comptabilisé 365 jours s'est établi sur l'année 2022 à 222 566 m³ et le volume consommé autorisé 365 jours, intégrant le volume de service, à 230 339 m³.

> Volume de fuites

Le volume des fuites, différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, est ainsi estimé à 85 568 m³ sur l'année 2022.



1.3.3 - Indicateurs de performance du réseau

> Indicateurs de performance du réseau

Les indicateurs de performance communément utilisés par les services d'eau sont les suivants :

- **Le rendement du réseau de distribution**, défini comme le rapport entre le volume consommé autorisé + volume exporté et le volume produit + volume importé (nul dans le cas présent). Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les fuites sur le réseau de distribution.
- **L'Indice linéaire de pertes en réseau** est la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service, exprimée par km de réseau et par jour. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau d'une part, des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés d'autre part.

> Rendement

Le rendement du réseau de distribution de GENERAC s'est établi en 2022 à 88,99%, en hausse de 2,7 points par rapport à 2021 (80,27%).

Ce rendement est nettement supérieur à celui des réseaux de Nîmes Métropole dans leur ensemble (73,68% en 2022) et est supérieur au rendement Grenelle II tel que défini par le décret n°2012-87 du 27 janvier 2012

> Indice linéaire des pertes en réseau

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des pertes sur le réseau de GENERAC s'établit à 7,10 m³/j/km, en deçà de l'indice calculé à l'échelle de l'Agglomération de Nîmes Métropole dans son ensemble (9,8 m³/j/km).

1.4 - Données de qualité des eaux

L'Agence Régionale de Santé (ARS) effectue des bilans de la qualité de l'eau distribuée. Les analyses réalisées sur l'année 2022 montrent une eau globalement de bonne qualité tant sur le plan microbiologique (99,7% des 15 analyses conformes) que physico-chimique (99,3% des 15 analyses conformes).

Les teneurs en nitrates sont par contre élevées, quasi-systématiquement supérieures à 45 mg/l sur les années 2021-2023 (la limite de qualité étant de 50 mg/l).

Sur cette période, un dépassement de la limite de qualité a été enregistré le 22 Novembre 2022 (54 mg/l) ; tout récemment, durant l'été 2024, cette limite a à nouveau été dépassée (53 mg/l le 31 juillet 2024), entraînant une restriction de consommation pour les catégories les plus sensibles de la population (restriction levée le 7 Août suite aux analyses conformes sur le réseau de distribution et sur la ressource).

1.5 - Schéma directeur de l'eau potable de Nîmes Métropole

Par délibération en date du 8 avril 2019, le Conseil communautaire de Nîmes Métropole a approuvé la mise à jour de son schéma directeur de l'eau potable approuvé le 9 juillet 2012, prenant en compte :

- l'intégration au territoire de Nîmes Métropole des communes Leins-Gardonnenque au 1^{er} janvier 2017 ;
- la baisse des perspectives démographiques ;
- les documents cadres les plus récents (SDAGE Rhône Méditerranée, SAGE, PLH) ;
- l'évolution récente de la réglementation (décret Grenelle II sur les objectifs de rendement des réseaux ;
- la mise en cohérence des schémas directeurs eau potable et assainissement d'un point de vue technique et financier ;
- l'actualisation de la programmation des travaux et l'optimisation des investissements, la hiérarchisation des travaux de renouvellement

Le schéma directeur d'alimentation en eau potable 2019-2035 approuvé est joint en annexe au présent document.

Les investigations réalisées dans le cadre de la mise à jour du schéma directeur de l'eau potable de Nîmes Métropole ont mis en évidence les conclusions suivantes :

- les ouvrages de production sont globalement suffisants pour couvrir l'augmentation des besoins en eau :
 - o la capacité de production en pointe est de 126 000 m³/j pour une demande actuelle de 98 000 m³/j et une demande estimée à 114 000 m³/j en 2035 (pour une population projetée de 295 000 habitants et une trentaine de projets de zones d'activités réparties sur le territoire de l'Agglomération) ;
 - o localement, les capacités de production seront toutefois limitées : c'est notamment le cas à GENERAC ;
 - o la sécurisation de la production et/ou de l'adduction sur de nombreux secteurs n'est pas assurée et devra être mise en œuvre.
- Les temps de stockage sont actuellement très faibles sur certains secteurs et devront être renforcés à court terme.
- Des renforcements sont également à prévoir sur les ouvrages d'adduction d'eau et de pompage.
- Le rendement net des réseaux de Nîmes Métropole était en 2017 de 71,4% (pour rappel 73,7% en 2022), soit déjà légèrement supérieur à l'objectif « réglementaire » Grenelle II de 71%.

Le schéma directeur de l'eau potable de Nîmes Métropole prévoit :

- La réalisation des travaux pour la satisfaction de la demande de pointe à l'horizon 2035 par le renforcement de la production, de l'adduction, du pompage, du stockage et de la distribution. Le stockage sera sécurisé de façon à obtenir systématiquement un temps de réserve de 18 heures minimum en situation de pointe. L'amélioration du rendement des réseaux sera renforcée avec un rendement de 78% en 2030 et de 80% en 2050.
- La réalisation des travaux de sécurisation de la production de toutes les communes

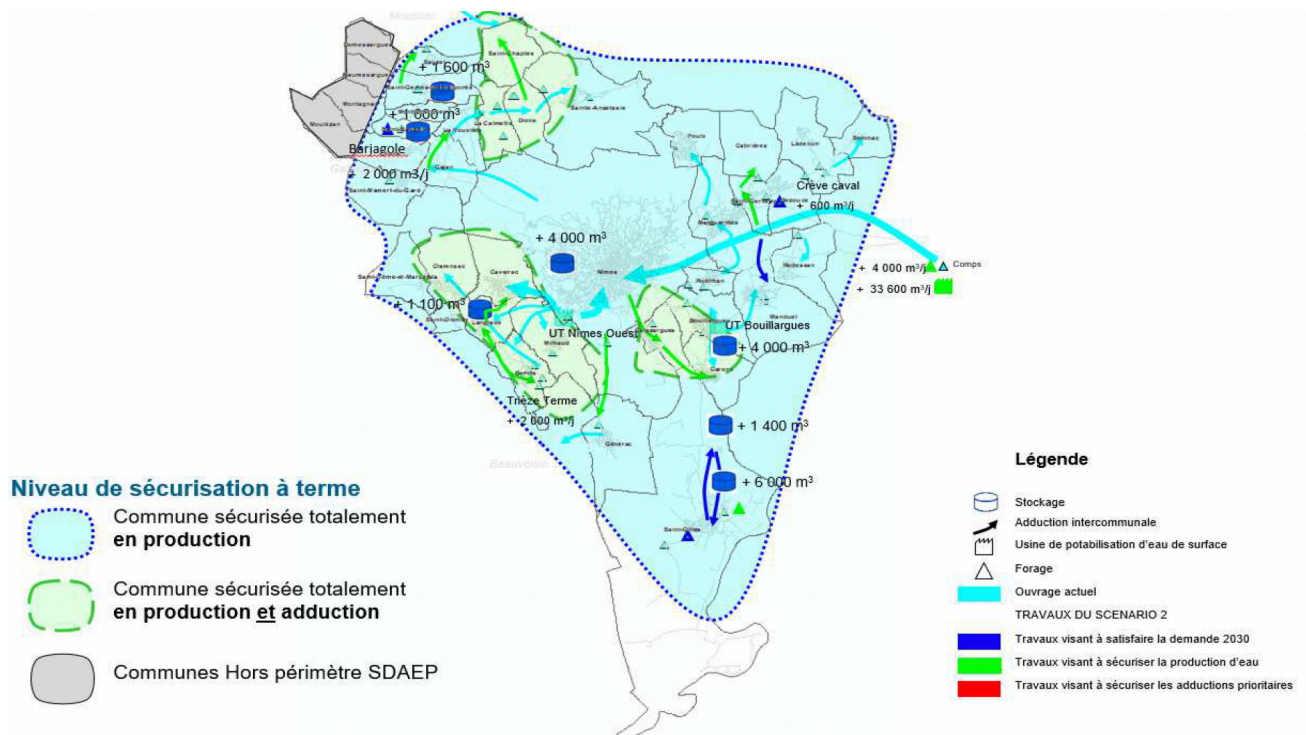


Schéma de principe du schéma directeur eau potable de Nîmes Métropole

Le montant total des investissements du schéma directeur de l'eau potable sur la période 2019-2035 est estimé à 255,4 M€ répartis comme suit :

Types d'investissements	Coût HT
Production	18,4 M€
Adduction	39,2 M€
Stockage	28,4 M€
Pompage	16,1 M€
Renforcement et extension de réseau	50,4 M€
Renouvellement de réseau	92,1 M€
Renouvellement des compteurs de facturation et mise en place de la télérelève	9,8 M€
Amélioration des performances des réseaux et des usines	1,0 M€
TOTAL investissements 2019-2035	255,4 M€

Concernant GENERAC, Nîmes Métropole prévoit le raccordement de la commune au réseau d'adduction de Nîmes en lien avec la réalisation du nouvel établissement pénitentiaire. La mise en service de l'alimentation en eau de ce nouvel établissement est prévue pour juillet 2027 ; les travaux d'extension du réseau d'eau potable entre le centre pénitencier et la commune de GENERAC sont quant à eux planifiés pour 2028. Ce raccordement permettra d'apporter le complément de ressource et une sécurisation supplémentaire nécessaire aux projets de développement de la commune.



SAUR

Echéance 06/2025

Commune

St-Génès-de-Malgoirès

Echéance 12/2023

Communes

Fons, Gajan, St-Mamert-du-Gard,
St-Bauzély



EAU DE NIMES METROPOLE

Echéance 12/2027

Communes

Bernis, Bezouce, Boullargues,
Cabrières, Calssargues, Caveirac,
Clarensac, Dions, Garons, Générac,
La Calmette, La Rouvière, Langlade,
Lédenon, Manduel, Marguerittes,
Milhaud, Montignargues, Nîmes, Poulx,
Redessan, Rodilhan, Ste-Anastasie,
St-Chaptes, St-Côme-et-Marvéjols,
St-Dionisy, St-Gervasy, St-Gilles, Sauzet,
Domessargues, Moulézan, Montagnac,
Maressargues et Sernhac



2 - Assainissement collectif

Source : Rapport sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) 2022 Assainissement collectif et assainissement non collectif, Nîmes Métropole. Schéma Directeur de l'eau potable 2019-2035 Nîmes Métropole. Note de la Direction de l'Eau de Nîmes Métropole / Service Exploitation & Urbanisme, Juin 2024.

La compétence « assainissement » est exercée depuis le 1^{er} janvier 2005 par la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole.

Nîmes Métropole a confié l'exploitation des services d'assainissement collectif des 39 communes de son territoire à 2 sociétés privées :

- Eau de Nîmes (1 contrat unique pour 34 communes dont la commune de GENERAC, arrivant à échéance le 31 décembre 2027) ;
- La Saur (2 contrats dont 1 contrat pour la seule commune de Saint-Génies-de-Malgoirès arrivant à échéance le 30 juin 2025 et 1 contrat pour les communes de l'entité Haute Braune réunissant Fons, Gajan, Saint-Mamert-du-Gard et Saint-Bauzely arrivant à échéance le 31 décembre 2023).

En 2022, le service public d'assainissement collectif de Nîmes Métropole desservait 88 709 abonnés (en hausse de 1,5% par rapport à 2021) ; le volume moyen facturé par abonné était donc de 141 m³, stable par rapport à 2021.

	2019	2020	2021	2022	Variation 2021 - 2022 en %
Nombre total d'abonnés	86 352	86 419	87 402	88 709	+ 1.5 %
Densité linéaire d'abonnés	74/km	77/km	76/km	77/km	+ 1.3 %
Volume facturé moyen par abonné	150 m ³	134 m ³	141 m ³	141 m ³	0 %

Sur la commune de GENERAC, le nombre d'abonnés s'élevait à 1 755 en 2022 ; le volume assujéti à l'assainissement étant de 182 746 m³, le volume facturé moyen par abonné s'établit donc à 104 m³/ abonné.

2.1 - Réseau d'assainissement

La commune de GENERAC dispose d'un réseau d'assainissement de type séparatif, majoritairement gravitaire d'un linéaire de 25,79 km (donnée RPQS 2022). 2 postes de refoulement sont recensés :

- Le poste de relèvement Les Coudoulouses ;
- Le poste de refoulement des Berthaud qui refoule l'ensemble des eaux usées de la commune vers la station d'épuration de Beauvoisin.

2.2 - Traitement des eaux usées

La commune de GENERAC est raccordée à la station d'épuration des eaux usées de Beauvoisin, hors périmètre de Nîmes Métropole.

Mise en service en 1994, cette station de type boues activées faible charge et filtration à bande, a une capacité de 9 500 équivalents habitants (EH).

Données clés 2022 (Données issues du Portail de l'assainissement collectif, données de 2022 et de l'Insee, données 2021)	
Capacité nominale	9 500 EH
Communes raccordées	Beauvoisin et GENERAC
Somme des populations communales	9 606 (5 581 + 4 025, INSEE 2021)
Charge maximale en entrée	5 903 EH
Débit arrivant à la station - Valeur moyenne	1 161 m ³ /j
Débit arrivant à la station – Percentile 95	1 588 m ³ /j
Débit de référence retenu	1 588 m ³ /j
Production de boues	95 TMS/an
Conformité équipement	Oui
Conformité performance	Oui

D'après les données Sispéa, l'équipement de la station d'épuration de Beauvoisin en elle-même est conforme. La performance des ouvrages d'épuration au regard de la réglementation européenne est également conforme (données de 2022).

Selon la note établie par la Direction de l'Eau de Nîmes Métropole dans le cadre de la révision du PLU de GENERAC, la capacité de la STEU de Beauvoisin semble effectivement suffisante en termes de charge organique mais insuffisante en termes de capacité hydraulique.

Données de l'arrêt de rejet :

Nominal hydraulique : 1 425 m³/j (ratio utilisé : 150 l/j/hab)

Nominal organique : 570 kg/j de DBO5 (ratio utilisé : 0,06 kg/j/hab)

Données de fonctionnement hydraulique de la station

Percentile 95 2023 (1018-2022) = 1 800 m³/j (valeur DDTM) soit 126,3% du nominal

Percentile 95 2024 (101-2022) = 1 588 m³/j (estimation) soit 111,4% du nominal

Conclusion : la STEU est en surcharge hydraulique.

Données de fonctionnement organique de la station

CBPO 2022 = 354,1 kg/j de DBO5 soit 62% du nominal et 5 910 EH et un résiduel de 3 590 EH

CBPO 2023 = 433,1 kg/j de DBO5 soit 76% du nominal et 7 218 EH et un résiduel de 2 281 EH

Le poste de refoulement Berthaud refoule la totalité des eaux usées de GENERAC vers la STEU de Beauvoisin

Le ratio utilisé de de 200l/j/hab

2021 : Volume moyen journalier refoulé = 585 m³ soit 17 802 m³ mensuel correspondant à 2 926 EH

2022 : Volume moyen journalier refoulé = 534 m³ soit 16 238 m³ mensuel correspondant à 2 670 EH

2023 (estimation, les données de décembre étant manquantes)

: Volume moyen journalier refoulé = 565 m³ soit 17 156 m³ mensuel correspondant à 2 825 EH

Il n'est pas possible de définir la charge organique refoulée vers la STEU depuis GENERAC

2.3 - Schéma directeur d'assainissement de Nîmes Métropole

Par délibération en date du 8 avril 2019, le Conseil communautaire de Nîmes Métropole a approuvé la mise à jour de son schéma directeur d'assainissement approuvé le 6 décembre 2010, prenant en compte :

- l'intégration au territoire de Nîmes Métropole des communes Leins-Gardonnenque au 1^{er} janvier 2017 ;
- la baisse des perspectives démographiques ;
- les documents cadres les plus récents (SDAGE Rhône Méditerranée, SAGE, PLH) ;
- l'évolution récente de la réglementation (arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif) ;
- la mise en cohérence des schémas directeurs eau potable et assainissement d'un point de vue technique et financier ;
- l'actualisation de la programmation des travaux et l'optimisation des investissements, la hiérarchisation des travaux de renouvellement

Le schéma directeur d'assainissement 2019-2035 approuvé est joint en annexe au présent document.

Les principes définis par le schéma directeur de 2010 à savoir le regroupement des unités de traitement ont été reconduits ; les propositions de regroupements ont toutefois évolué pour s'adapter aux nouvelles contraintes et aux nouveaux enjeux. Les solutions retenues sont présentées dans le tableau suivant :

Systèmes	Choix retenu	Choix / SDA 2010
La Vaunage (Clarensac, Langlade, Saint Dionizy, Saint Côme et Maruejols) et Caveirac	Création d'une station intercommunale de 18 000 EH hors zone inondable pour les communes de Caveirac, Clarensac, Saint -Dionizy, Langlade et Saint-Côme et Maruejols.	Solution identique au précédent SDA
Milhaud	Raccordement sur la station de Nîmes Ouest .	Solution identique au précédent SDA
Bernis / Aubord	Raccordement sur la STEU de Nîmes Ouest - sous réserve des décisions prises lors de la dissolution du syndicat.	Système non étudié au précédent SDA
Générac / Beauvoisin	Raccordement sur la STEU de Nîmes Ouest - sous réserve des décisions prises lors de la dissolution du syndicat en 2020.	Système non étudié au précédent SDA
Bouillargues – Rodilhan – Manduel et Redessan	Construction d'une station d'épuration intercommunale hors zones sensibles	Choix différent au précédent SDA
Gardonnenque	Création d'une STEU intercommunale avec raccordement Dion, La Calmette et Sainte Anastasie	
Saint Génies	Extension de la STEU selon résultats diagnostic 2019	Nouvelles communes de Leins Gardonnenque
Gajan	Création d'une STEU intercommunale avec raccordement Saint Mamert du Gard, Fons et Saint Bauzély	Nouvelles communes de Leins Gardonnenque
Marguerittes	Construction seconde file de traitement	
Saint Chaptès	Augmentation capacité de la STEU	
Garons	Construction seconde file de traitement	

Le montant total des investissements du schéma directeur d'assainissement sur la période 2019-2035 est estimé à 154,2 M€ répartis comme suit :

Types d'investissements	Coût HT
Transfert et traitement des eaux usées	58,5 M€
Obligations règlementaires (études et équipements)	4,4 M€
Etudes et équipements non imposés	3,3 M€
Renouvellement du réseau	71,5 M€
Extension de la collecte	1,4 M€
Méthanisation des boues / réalisation d'une unité de biogaz	15,1 M€
TOTAL investissements 2019-2035	154,2 M€

Le schéma directeur d'assainissement 2019-2035 prévoit le raccordement de GENERAC sur la station de traitement des eaux usées de la ville de Nîmes, station de type boues activées à faible charge d'une capacité nominale de 220 000 EH, sur laquelle est d'ores et déjà raccordée la commune de Caissargues. L'échéance de ce raccordement (au travers de la pose d'un nouveau réseau entre la commune et le futur centre pénitentiaire) est fixée à 2028.

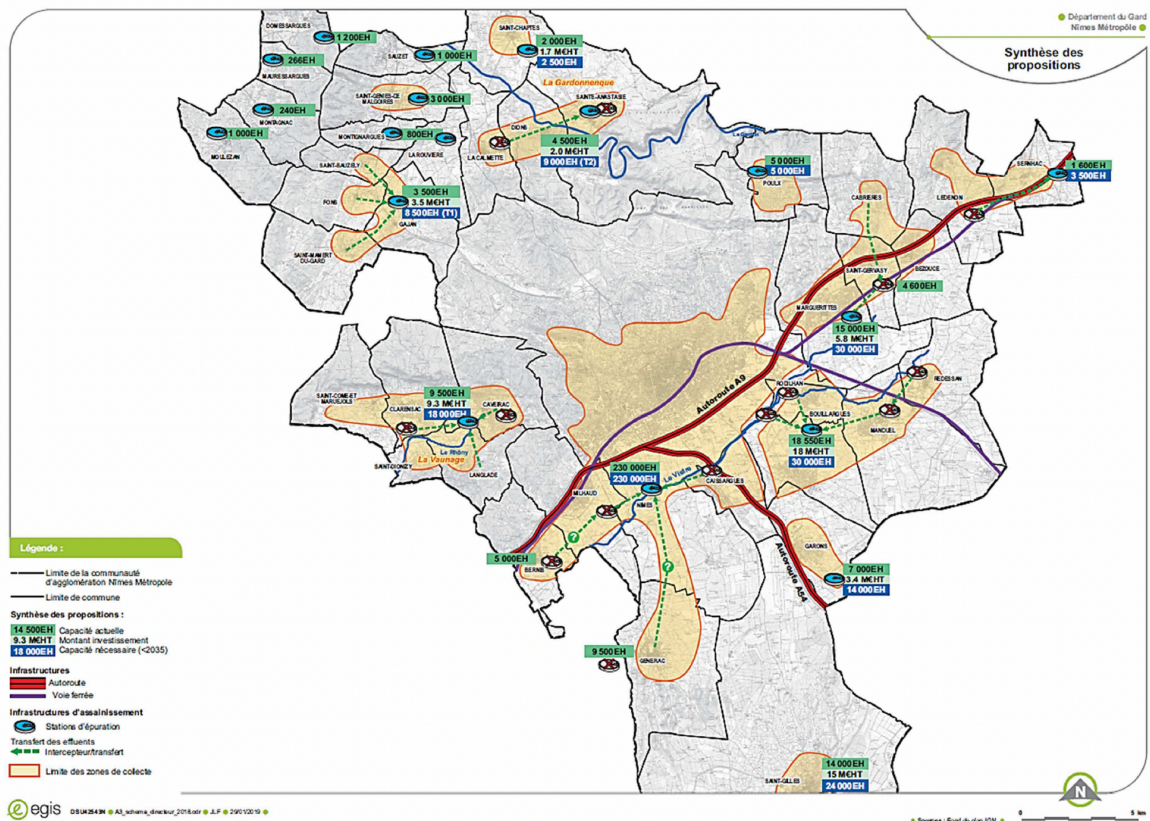


Schéma de principe du schéma directeur assainissement de Nîmes Métropole

3 - Assainissement non collectif

Source : Rapport sur les prix et la qualité des services publics (RPQS) 2022 Assainissement collectif et assainissement non collectif, Nîmes Métropole.

Nîmes Métropole exerce la compétence de l'assainissement non collectif depuis le 1^{er} janvier 2005 et a créé son Service Public d'Assainissement non Collectif (SPANC) géré en régie, le 14 décembre 2006.

On recense sur le territoire de GENERAC 75 installations d'assainissement non collectif ; le tableau suivant est une synthèse de l'état de conformité des installations tel que figurant au Rapport sur les prix et la qualité des services publics (RPQS) 2022 Assainissement non collectif de Nîmes Métropole.

Conformité	Nombre
Installation conforme	14
Installation état d'usage	48
Installation non conforme	13
Taux d'installations conformes	18,7%
Taux de conformité (conforme et état d'usage)	82,7%

A titre de comparaison, le taux de conformité (conforme et état d'usage) s'élève à 84,1% sur l'ensemble des 11 071 installations d'assainissement non collectif de Nîmes Métropole ; le taux d'installations conformes à 21,1%. L'état du parc d'installations d'assainissement non collectif de la commune de GENERAC est globalement bon et comparable à celui de l'Agglomération dans son ensemble.

4 - Gestion des déchets

Source : Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés, Nîmes Métropole

La Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole exerce la compétence collecte et traitement des déchets ménagers depuis le 1^{er} janvier 2011.

La gestion des déchets est scindée en deux entités :

- La collecte gérée par Nîmes Métropole, qui assure ainsi la collecte des recyclables, des ordures ménagères résiduelles et des encombrants.
- Le traitement que Nîmes Métropole a choisi de déléguer à deux syndicats : Sud Rhône Environnement (SRE) pour les communes de Bernis, Caissargues, Marguerittes et Milhaud et le SITOM Sud Gard (SSG) pour les 35 autres communes dont GENERAC.



Territoires de gestion des ordures ménagères et assimilées de Nîmes Métropole

4.1 - Modalités de collecte

- **Collecte en porte à porte**

La collecte en porte à porte reste aujourd'hui le principal mode de collecte des déchets sur Nîmes Métropole ; elle draine les ordures ménagères résiduelles d'une part, les emballages et papiers en mélange sur 23 communes dont GENERAC d'autre part (les emballages seuls faisant l'objet d'une collecte séparée sur les communes de Bernis, Caissargues, Marguerittes, Milhaud et les 12 communes de Leins Gardonnenque).

Sur l'année 2022, la collecte en porte à porte représente plus de 86 000 tonnes de déchets, dont une très large majorité (84%) d'ordures ménagères résiduelles.

Flux collectés en porte à porte

	Ordures ménagères résiduelles	Recyclables (emballages et papiers)	Verre	Cartons	Encombrants
Territoire concerné	Toutes les communes	Toutes les communes	Nîmes et Saint Gilles	Nîmes	Nîmes
Population desservie	257 987 hab	247 000 hab	Cafetiers et restaurateurs	Professionnels	149 633 hab

La collecte en porte à porte est réalisée sur la commune de GENERAC :

- 2 fois par semaine pour les ordures ménagères résiduelles ;
- 1 fois par semaine pour les emballages et papiers.

La collecte des encombrants se fait sur GENERAC comme sur toutes les autres communes de Nîmes Métropole - hors Nîmes et Saint-Gilles - mensuellement, selon un calendrier annuel de passage et sur demande préalable. La collecte des encombrants est réservée aux particuliers et concerne au maximum deux grosses pièces par foyer et par collecte.

- **Collecte en points d'apports volontaires**

La collecte est réalisée en apport volontaire en colonnes pour les papiers et le verre

- **Collecte en déchèteries**

Nîmes Métropole exploite par ailleurs 15 déchèteries sur son territoire et possède des conventions d'utilisation de déchèteries avec des EPCI voisins (Pays d'Uzès, Petite Camargue, Pont du Gard, Piémont cévenol) permettant une mutualisation des moyens.

La commune de GENERAC est ainsi rattachée à la déchèterie de Beauvoisin dans le cadre d'une convention entre Nîmes Métropole et la Communauté de communes Petite Camargue,

4.2 - Bilan de la collecte des déchets

4.1.2 - Collecte des ordures ménagères résiduelles

En 2022, la quantité d'ordures ménagères résiduelles collectées sur Nîmes Métropole représente 72 231 tonnes, soit une moyenne de 293 kg/hab/an ; ce ratio est supérieur à la moyenne nationale de 248 kg/hab/an, mais comparable à la moyenne départementale du Gard (282 kg/hab/an).

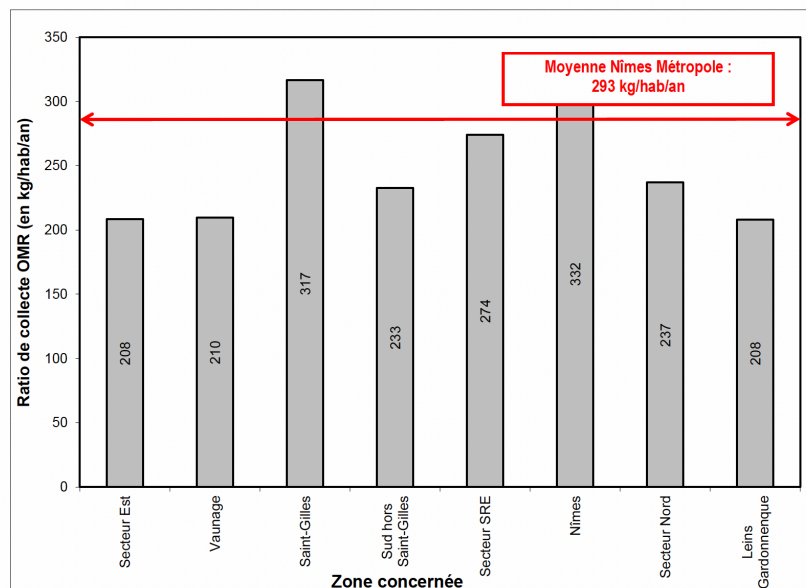
Le RPO 2022 met toutefois en évidence une baisse de 5,9% des tonnages d'ordures ménagères résiduelles collectées par rapport à 2021.

La collecte des ordures ménagères sur Nîmes Métropole est divisée en 10 zones selon les modes d'exploitation du service et les prestataires retenus : 2 secteurs en régie et 8 lots de marché de prestation. La commune de GENERAC est rattachée à la zone Sud hors Saint-Gilles, avec les deux autres communes de Bouillargues et Garons.

Composition des zones de collecte de Nîmes Métropole

	Communes concernées
Exploitation Régie	Bezouce, Cabrières, Lédenon, Poulx, Redessan, Saint-Gervasy, Sernhac, Rodilhan, Manduel
Vaunage	Caveirac, Clarensac, Langlade, Saint-Côme-et-Maruéjols, Saint-Dionisy
Sud hors Saint-Gilles	Bouillargues, Garons, Générac
Saint-Gilles	Saint-Gilles
BCMM	Bernis, Caissargues, Marguerittes, Milhaud
Nîmes	Nîmes
Secteur Nord	La Calmette, Saint-Chaptes, Dions, Sainte-Anastasie
Leins Gardonnenque	Domessargues, Fons, Gajan, La Rouvière, Maressargues, Montagnac, Montignargues, Moulézan, Sauzet, Saint-Bauzély, Saint-Géniès-de-Malgoirès, Saint-Mamert-du-Gard

Les ratios de collecte par habitant diffèrent fortement selon les zones : de 208 kg/hab/an sur le secteur Leins Gardonnenque et le secteur Est à 332 kg/hab/an sur Nîmes. Sur la zone Sud hors Saint-Gilles dont dépend la commune de GENERAC, le ratio est de 233 kg/hab/an, nettement inférieur à la moyenne de Nîmes Métropole (293 kg/hab/an).



Ratio par habitant d'OMR par zone en 2022

Conformément aux données établies par l'ADEME, les collectivités les plus urbanisées (Nîmes, Saint-Gilles) présentent la plus forte production d'OMR alors que les territoires ruraux présentent des quantités moindres.

La Loi prévoit la généralisation du tri à la source des biodéchets depuis le 31 décembre 2023. Ainsi les déchets fermentescibles (déchets alimentaires, épluchures, marc de café....) ne devront plus être jetés en mélange avec les ordures ménagères résiduelles, limitant d'autant les tonnages collectés.

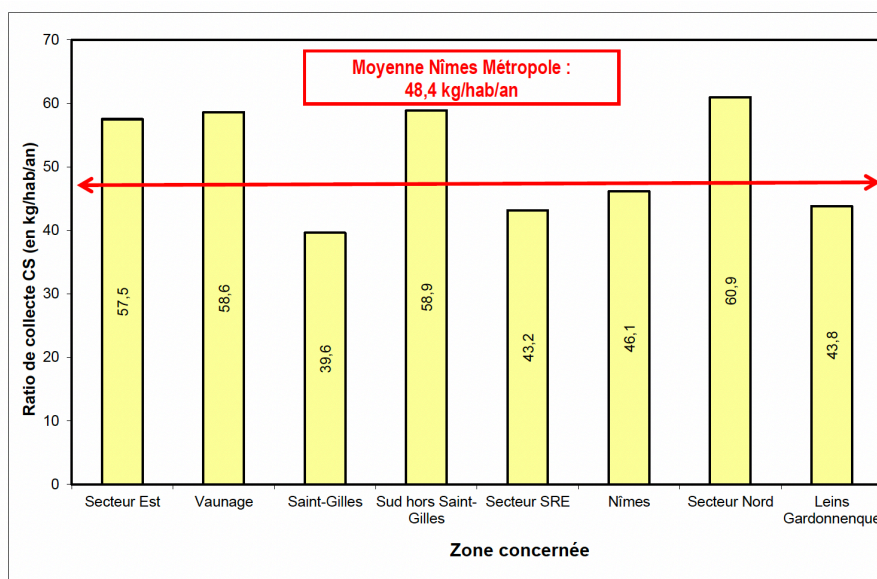
4.1.2 - Collecte séparée des déchets recyclables

- **Emballages et papiers**

Les emballages et les papiers sont sur collectés sur GENERAC, comme sur la grande majorité des communes de Nîmes Métropole, en mélange en bacs jaune.

En 2022, la quantité d'emballages et de papiers collectée sur Nîmes Métropole représente 12 476 tonnes, soit une moyenne de 48,4 kg/hab/an, légèrement en deçà de la moyenne nationale (49,96 kg/hab/an) et de 3% supérieure à la moyenne départementale du Gard (46,78 kg/hab/an).

Comme pour les ordures ménagères résiduelles, le ratio de collecte varie significativement selon les zones : il est nettement supérieur à la moyenne de l'EPCI sur la zone Sud hors Saint-Gilles dont dépend la commune de GENERAC (58,9 kg/hab/an).



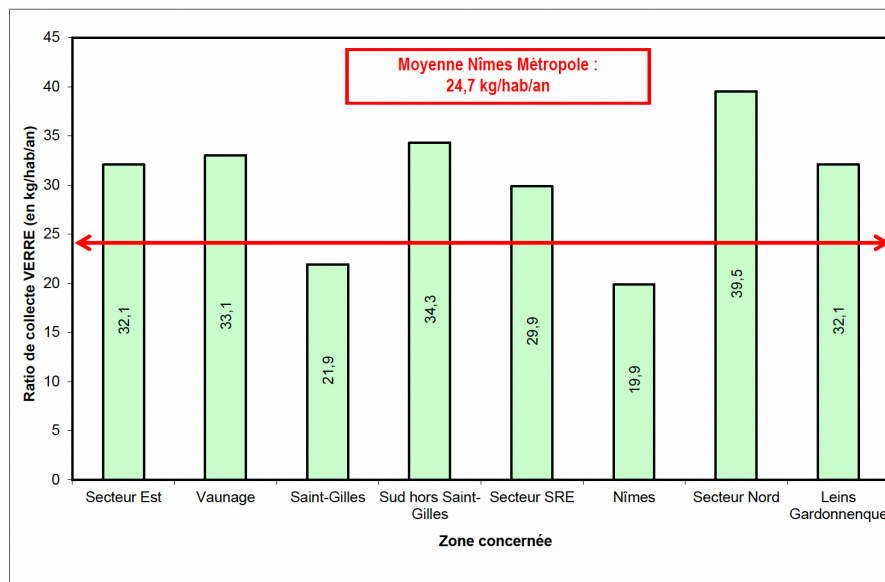
Performance de collecte des emballages et papiers par habitant et par zone

- **Le verre d'emballage**

La collecte du verre est effectuée en apport volontaire sur la totalité des communes de Nîmes Métropole (à l'exception des collectes en porte à porte auprès des cafetiers et restaurateurs des communes de Nîmes et de Saint-Gilles).

En 2022, la quantité de verre collectée sur Nîmes Métropole représente 6 362 tonnes, soit une moyenne de 24,7 kg/hab/an, inférieure de 23% à la moyenne nationale (31,9 kg/hab/an) ; au niveau local, Nîmes Métropole est également en retrait par rapport à la moyenne départementale du Gard (30,1 kg/hab/an).

La performance de collecte séparée du verre sur le territoire varie fortement entre la zone de Nîmes (19,9 kg/hab/an) et celle du secteur Nord (39,5 kg/hab/an). Le ratio de collecte s'établit sur la zone Sud hors Saint-Gilles dont dépend la commune de GENERAC, à 34,3 kg/hab/an, nettement supérieur à la moyenne de l'EPCI et à la moyenne départementale.



Performance de collecte du verre par habitant et par zone

4.1.3 - Collecte en déchèteries

Le tonnage collecté en déchèterie en 2022 représente plus de 64 000 tonnes, soit un peu plus de 249 kg/hab/an, ramené à la population de Nîmes Métropole.

Ce tonnage ne tient pas compte des quantités apportées par les usagers de GENERAC, Saint-Chartes, Sernhac et des 4 communes de Domessargues, Maussargues, Montagnac et Moulézan sur les déchèteries situées hors agglomération ; en revanche, il tient compte des quantités apportées par les usagers des communes de Bourdic et de Blauzac sur la déchèterie de Sainte-Anastasie et de Parignargues sur la déchèterie de la Rouvière. Le tonnage est en conséquence probablement sous-évalué par rapport à la production réelle de la population de Nîmes Métropole.

La commune de GENERAC dépend en effet de la déchèterie de Beauvoisin, gérée par la Communauté de communes Petite Camargue qui gère 4 déchèteries au total (Beauvoisin, Vauvert, Aimargues et Le Cailar). Les matériaux qui y sont collectés sont les suivants : encombrants, gravats, déchets verts / végétaux, métaux / ferraille, bois, cartons, déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), placo, déchets dangereux des ménages (piles, pots de peinture, batteries, huiles de vidange...)

En 2022, 14 156 tonnes de déchets ont été collectées sur les 4 déchèteries gérées par la Communauté de communes Petite Camargue ; à eux deux, les flux de gravats de et végétaux représentent 60% du total des tonnages collectés.

PRECONISATIONS REGLEMENT EAU POTABLE, EAUX USEES

Proposition de règles à insérer du règlement du PLU (zones U et AU) :

DESSERTE PAR LES RESEAUX.

EAU POTABLE

Les locaux ou installations, réputés desservis dans le schéma communautaire de distribution d'eau potable, doivent être raccordés au réseau public de distribution d'eau potable.

En cas de pression insuffisante dans le réseau public, de consommations importantes ou de débits instantanés élevés ou d'autres contraintes techniques, les constructeurs devront réaliser et entretenir à leur charge sur leur réseau privé, et conformément aux prescriptions imposées par le Service Public d'Eau Potable :

- des installations mécaniques de surpression,
- et/ou des réserves particulières d'eau et installations évitant de compromettre le bon fonctionnement des réseaux publics.

Le demandeur devra adapter son installation intérieure en fonction de ses besoins mais aussi des caractéristiques du réseau public (pression et débit principalement). Il devra notamment si nécessaire prévoir une installation mécanique de surpression équipée d'une réserve d'eau sachant que la surpression avec prise directe sur le réseau sans réservoir privé intermédiaire est interdite.

Cette installation privée sera positionnée en aval du compteur d'eau potable et sera donc à la charge du demandeur. Elle sera construite conformément aux prescriptions imposées par les règlements et les services compétents afin de ne pas compromettre le bon fonctionnement des réseaux publics (en cas de consommations importantes, de débits instantanés élevés, de coups de bélier, etc.).

En cas d'individualisation des contrats de fourniture d'eau, toutes les prescriptions ci-dessus s'appliquent uniquement au compteur général (ce dernier étant obligatoire). L'aménageur devra se rapprocher de l'exploitant du réseau d'eau potable pour connaître les conditions de mise en œuvre d'une individualisation des contrats de fourniture d'eau.

ASSAINISSEMENT

Toutes eaux usées devront être traitées avant rejet au milieu naturel :

- soit par raccordement au réseau public d'assainissement collectif connecté à une station de traitement des eaux usées,
- soit par un dispositif d'assainissement individuel, dûment autorisé(e) conformément à la réglementation en vigueur.

L'équipement intérieur des locaux ou installations, ainsi que l'amenée éventuelle jusqu'aux réseaux publics, devront être de type séparatif (séparation des eaux usées et des eaux pluviales).

Distinction entre les eaux usées domestiques et les eaux usées autres que domestiques.

Selon l'article R. 214-5 du Code de l'Environnement, constituent un usage domestique de l'eau, au sens de l'article L. 214-2, les prélèvements et les rejets destinés exclusivement à la satisfaction des besoins des personnes physiques propriétaires ou locataires des installations et de ceux des personnes résidant habituellement sous leur toit, dans les limites des quantités d'eau nécessaires à l'alimentation humaine, aux soins d'hygiène, au lavage et aux productions végétales ou animales réservées à la consommation familiale de ces personnes.

En tout état de cause, est assimilé à un usage domestique de l'eau tout prélèvement inférieur ou égal à 1 000 m³ d'eau par an, qu'il soit effectué par une personne physique ou une personne morale et

qu'il le soit au moyen d'une seule installation ou de plusieurs, ainsi que tout rejet d'eaux usées domestiques dont la charge brute de pollution organique est inférieure ou égale à 1,2 kg de DBO5 (soit généralement l'équivalent du rejet de 200 habitants environ). Pour les autres natures d'effluents, et/ou en cas de particularité dans la composition de l'effluent rejeté, une analyse au cas par cas sera effectuée par Nîmes Métropole ou par son exploitant.

Eaux usées domestiques

Lorsque des réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques sont établis sous une voie publique, le raccordement des locaux ou installations qui ont accès à ces réseaux soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire. Les eaux usées de ces locaux ou installations devront être raccordées par des canalisations gravitaires, de refoulement ou de relevage si nécessaire, au réseau public d'eaux usées. Ce raccordement devra faire l'objet d'une autorisation du service public d'assainissement collectif et d'une visite de conformité.

Eaux usées autres que domestiques

Les eaux usées autres que domestiques ne peuvent être rejetées au réseau d'assainissement collectif sans autorisation du Service Public d'Assainissement Collectif. Celle-ci pourra être subordonnée à la mise en place d'un pré traitement et éventuellement prendra la forme d'un arrêté d'autorisation de déversement (art. L.1331-10 du code de la santé publique) accompagné si nécessaire d'une convention spéciale de déversement tripartite entre le pétitionnaire, le gestionnaire du réseau et la collectivité compétente, spécifiant les conditions techniques et économiques d'acceptation des effluents au réseau collectif. Les effluents rejetés ne pourront notamment avoir une température, au niveau du regard de branchement, supérieure à 30° C (degré Celsius).

Quel que soit l'exutoire des eaux usées autres que domestiques (dispositif d'assainissement individuel ou raccordement au réseau public) :

- Toutes les installations neuves ou réhabilitées relatives aux métiers de bouche devront être équipées au minimum d'un système de rétention des graisses et des féculents qui sera installé et entretenu conformément à la réglementation en vigueur aux frais du propriétaire ou du locataire.
- Toutes les installations neuves ou réhabilitées relatives aux métiers liés à l'automobile (garage, station-service, parcs de stationnement, station de lavage de véhicules) devront être équipées au minimum d'un séparateur à hydrocarbures avec décanteur, au minimum de classe 2 et sans by-pass, qui sera installé et entretenu conformément à la réglementation en vigueur aux frais du propriétaire ou du locataire.